

# Il pleut des cordes sur Le Locle!

## Comment soulager la STEP en cas de fortes pluies?

Par l'augmentation de la rétention des eaux pluviales (toiture, cuvette, fouille de canalisation, ...), de l'infiltration des eaux pluviales dans le sol et de l'évacuation des eaux pluviales dans les eaux superficielles (cours d'eau, plans d'eau, canaux, ...).

L'objectif général est le maintien du cycle naturel de l'eau à l'échelle locale !

- Eaux claires
- Eaux usées
- Eaux claires taxées

## Non soumis à la taxe (non-utilisation du réseau public de canalisations)

Aucune perception d'une taxe de base si la totalité des eaux pluviales des surfaces imperméables d'un bien-fonds (parcelle et bâtiment) est infiltrée dans le sol ou évacuée dans les cours ou plans d'eau (cuvette, bassin, ...).

Exemples de surface perméable : chemin piétonnier de gravier, pavés filtrants, place de parc gazon-gravier, plaque de jardin intermittente, terrain végétalisé, plan d'eau ou bassin ou cuvette avec une couche d'humus, bas-côtés végétalisés des voies d'accès.

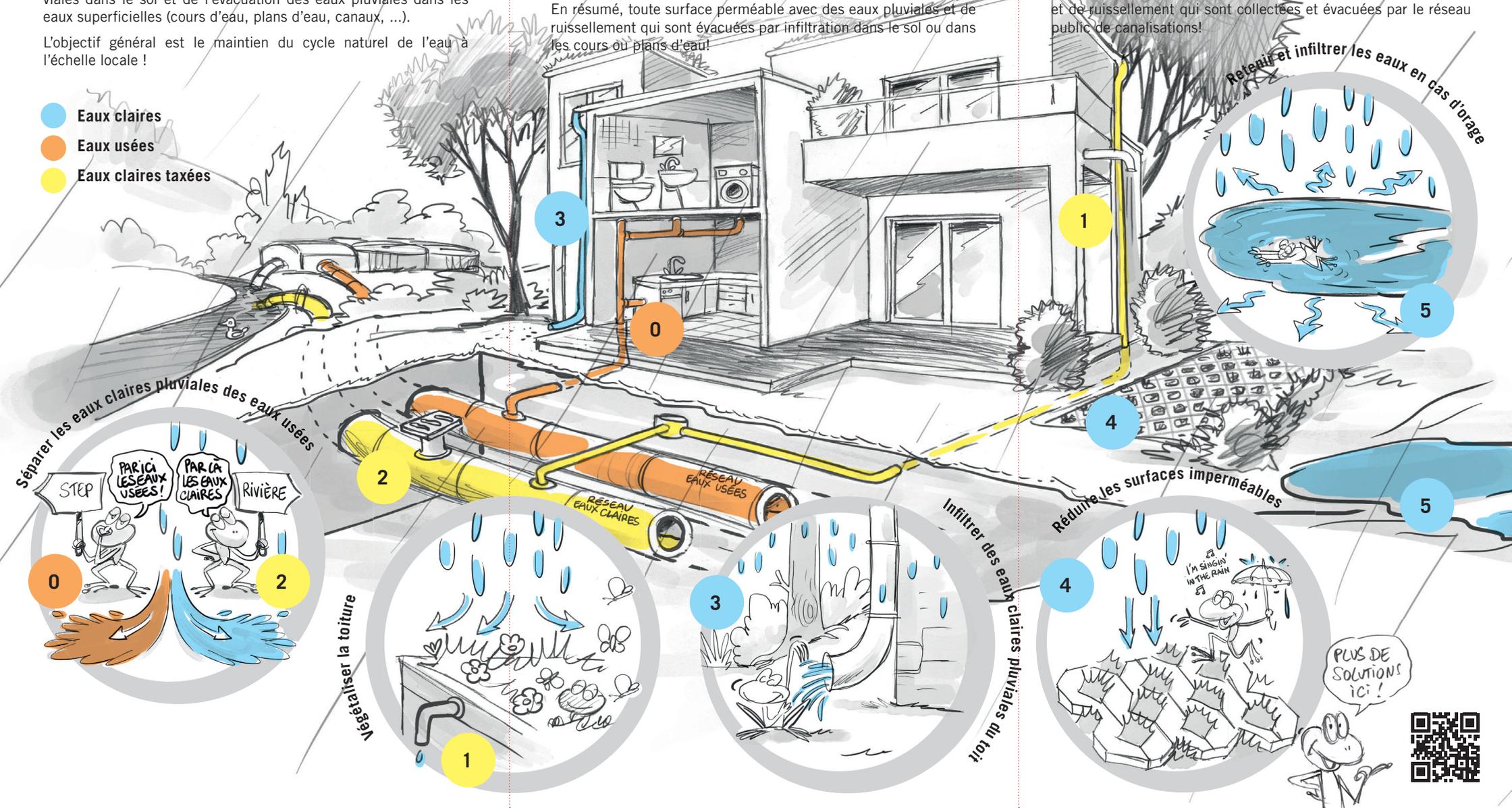
En résumé, toute surface perméable avec des eaux pluviales et de ruissellement qui sont évacuées par infiltration dans le sol ou dans les cours ou plans d'eau!

## Soumis à la taxe (utilisation du réseau public de canalisations)

Perception d'une taxe de base pour l'utilisation même partielle ou faible du réseau public de canalisations, pour évacuer les eaux claires (pluviales) des surfaces imperméables d'un bien-fonds (parcelle et bâtiment).

Exemples de surface imperméable : route, chemin, trottoir et place diverse avec un revêtement en dur (béton, bitume, pavés non filtrants, ...), toiture et balcon.

En résumé, toute surface imperméable avec des eaux pluviales et de ruissellement qui sont collectées et évacuées par le réseau public de canalisations!



Séparer les eaux claires pluviales des eaux usées

0

STEP

PAR ICI LES EAUX USEES!

PAR LA LES EAUX CLAIRES

2

RIVIERE

1

Végétaliser la toiture

3

Infiltrer des eaux claires pluviales du toit

4

Réduire les surfaces imperméables

5

I'M SINGIN' IN THE RAIN

PLUS DE SOLUTIONS ICI!

5

Retenir et infiltrer les eaux en cas d'orage

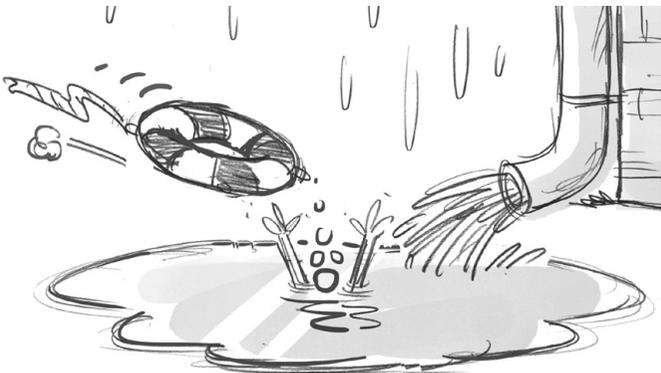


## L'infiltration est-elle toujours possible ?

L'infiltration des eaux pluviales est limitée, déconseillée et impossible dans certaines situations, selon la nature du sol et de la géologie. Par exemple, si le sol a une faible capacité d'infiltration ou si le risque d'inondation est présent dans des zones bien distinctes.

La réglementation communale impose une évacuation des eaux pluviales à respecter selon un ordre prioritaire. Les zones d'infiltration obligatoires, partiellement obligatoires et interdites sont en cours d'approbation dans le plan général d'évacuation des eaux (PGEE).

D'un point de vue pratique, la consultation d'experts locaux est recommandée pour obtenir des renseignements techniques et spécifiques, par rapport au contexte local et à la situation de chaque parcelle.



## Suis-je soumis à la taxe ?

L'utilisation même partielle ou faible du réseau public de canalisations entraîne automatiquement une perception de la taxe de base, pour évacuer les eaux claires (pluviales) d'un bien-fonds.

Exemple : la végétalisation de toiture ne dispense pas la perception d'une taxe de base, si les eaux claires (pluviales) sont évacuées dans le réseau public de canalisations.

## Suis-je exonéré de la taxe ?

Aucune taxe n'est prélevée si la totalité des eaux pluviales d'un bien-fonds (parcelle et bâtiment) est infiltrée dans le sol ou évacuée dans les cours ou plans d'eau (cuvette, bassin, ...).



## Que faire avec les eaux claires ou pluviales ?



Plus d'infos sur [www.lelocle.ch](http://www.lelocle.ch)